

RETRO PLANNING- ELECTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL

CALENDRIER	OPERATIONS A EFFECTUER
Au plus tard 45 jours avant le 1 ^{er} tour de scrutin (ou 1 mois au moins avant le scrutin à compter d'une demande émanant d'un salarié ou d'une organisation syndicale)	<ul style="list-style-type: none"> - Annoncer les élections au personnel par voie d'affichage et/ ou diffusion d'une note de service si première mise en place des DP - Inviter (par écrit) les organisations syndicales représentatives à négocier et signer le protocole d'accord préélectoral et à établir la liste de leurs candidats
3 semaines avant la date du scrutin	<ul style="list-style-type: none"> - Affichage et / ou diffusion d'une note de service sur l'organisation d'élections
15 jours avant le scrutin (en fonction de ce qui est prévu par la convention collective ou par le protocole d'accord préélectoral)	<ul style="list-style-type: none"> - Afficher les listes électorales
Si possible 10 jours avant le scrutin	<ul style="list-style-type: none"> - Afficher les listes de candidats reçues des organisations syndicales
Si possible 8 jours avant le scrutin	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer les bulletins de vote
La veille du scrutin	<ul style="list-style-type: none"> - Désigner les membres des bureaux de vote
1^{ER} TOUR DE SCRUTIN	
Le jour du scrutin	<ul style="list-style-type: none"> - Si aucun candidat présenté par les organisations syndicales: dresser un PV de carence - Après la clôture du scrutin, inviter les membres du bureau de vote à procéder au dépouillement et attribuer les sièges, remplir et signer le PV
Le jour ou le lendemain du scrutin	<ul style="list-style-type: none"> - Afficher les résultats du 1^{er} tour: 2^{ème} tour à organiser en cas de carence au 1^{er} tour ou si le quorum n'est pas atteint ou si tous les sièges ne sont pas pourvus
Dans les 15 jours suivant le scrutin	<ul style="list-style-type: none"> - Adresser le PV à l'inspecteur du travail
Le jour suivant le 1 ^{er} tour	<ul style="list-style-type: none"> - Afficher la note d'appel à candidatures pour le 2^{ème} tour mentionnant date, lieux et horaires du scrutin
Si possible 2 jours après le 1 ^{er} tour	<ul style="list-style-type: none"> - Afficher les listes électorales
Si possible 5 jours après le 1 ^{er} tour	<ul style="list-style-type: none"> - Afficher les listes de candidats reçues des organisations syndicales et / ou de candidats libres
Si possible 7 jours après le 1 ^{er} tour	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer les bulletins de vote
2^{EME} TOUR DE SCRUTIN - 15 JOURS APRES LE 1^{ER} TOUR	
Le jour du scrutin	<ul style="list-style-type: none"> - Inviter les membres du bureau de vote à procéder au dépouillement et attribuer les sièges. Remplir et signer le PV
Le jour ou le lendemain du scrutin	<ul style="list-style-type: none"> - Afficher les résultats des élections (1^{er} et 2^{ème} tour)
Dans les 15 jours suivant le scrutin	<ul style="list-style-type: none"> - Adresser le PV des élections à l'inspecteur du travail